

des officiers salariés qui agiront comme commissaires, mais il ne croit pas qu'il soit nécessaire d'obtenir les services de messieurs distingués dans le pays et de les payer des salaires comme commissaires. Comme de raison leurs officiers seront payés. Il n'approuve pas l'action de l'ancien gouvernement d'envoyer neuf de nos principaux artisans à l'exposition de Vienne, et les payer comme commissaires. Il pensa dans le temps que ce serait une affaire manquée, et assurément aucun bénéfice n'avait découlé de leur nomination; mais en adoptant un autre plan, et en nommant simplement un officier qui aurait la charge du département canadien, et ayant le plan général sous la direction de commissaires nommés de de la manière qu'il a indiquée, nous pourrions atteindre le but désiré à un coût comparativement minime. Cependant, les arrangements ne sont pas encore complétés, et il est en conséquence incapable de dire ce que le gouvernement pourra trouver nécessaire de faire, mais le gouvernement a l'intention de faire une exposition respectable des produits canadiens à Philadelphie.—L'item est adopté.

Le crédit 46, sous le chef d'Immigration et Quarantaine est passé. Sur l'item 47, sous ce chef, étant \$100,000 pour l'emprunt Ménonite, \$70,000 pour le transport des Ménonites, et \$190,000 pour aider l'immigration et défrayer les dépenses d'immigration,

SIR JOHN MACDONALD demande des explications quant à l'emprunt Ménonite.

L'HON. M. CARTWRIGHT dit que l'usage des deniers serait alloué pendant deux ans sans intérêt, et qu'après ce temps l'argent serait remboursé par versements dans un délai de dix ans. Les Ménonites établis dans le comté de Waterloo étaient pour la plupart une classe riche, et jouissaient d'une haute réputation d'honnêteté et d'intégrité dans tout ce qui touche les affaires d'argent. Le gouvernement avait en conséquence résolu de prendre une obligation d'un certain nombre de Ménonites établis dans le comté de Waterloo et York Nord, pour le remboursement de l'emprunt de \$100,000, et il croit que la somme sera remboursée jusqu'au dernier centin. Des Ménonites bien plus pauvres dans le Nord-

Ouest avaient très honorablement remboursé les deniers qui leur avaient été prêtés. Le paiement des dettes était une doctrine de la croyance des Ménonites, et cette doctrine paraissait très-excellente.

M. MASSON dit qu'il a vu les Ménonites dans le Nord-Ouest, et les connaît comme un peuple d'ordre et tranquille, qui avait apporté un certain montant de richesse dans le pays. Mais il désire demander si le gouvernement a considéré s'il ne serait pas aussi profitable au pays d'étendre les avantages qui sont offerts aux Ménonites à un grand nombre de Canadiens-Français qui ont émigré aux États-Unis et qui essayent de trouver des moyens de rentrer dans leur patrie, et dont quelques-uns désiraient s'établir au Manitoba. Durant son séjour au Manitoba il a vu des Canadiens-Français venir là pour s'assurer s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir un township ou deux pour s'y établir. Il se faisait des efforts parmi les Canadiens-Français établis aux États-Unis de se transplanter en colonies dans le Manitoba; des sociétés s'étaient formées parmi eux dans ce but, dont quelques-unes avaient été jusqu'à offrir des bonus aux personnes qui seraient les premières à se rendre dans ce pays et y former une colonie. Il demande au gouvernement s'il ne serait pas tout aussi avantageux de voir des Canadiens-Français maintenant aux États-Unis immigrer au Manitoba, que des Ménonites, et s'il ne serait pas opportun d'offrir à ces gens qui désirent émigrer en corps et établir ces colonies les mêmes avantages que ceux offerts aux Ménonites.

L'HON. M. MACKENZIE dit qu'il comprenait très bien le désir exprimé par l'hon. député de Terrebonne, et ce désir était très louable, de ramener tous ceux qui avaient laissé le Canada pour aller aux États-Unis, mais il voyait de graves difficultés dans l'accomplissement de ses projets. Le gouvernement a soigneusement considéré, et considère encore, si quelque chose ne peut pas être fait sous ce rapport. Il est évident, cependant, que si nous aidons aux Canadiens-Français établis aux États de la Nouvelle-Angleterre,—car c'est là principalement que les Canadiens-Français sont établis—pour aller au Manitoba, et que semblable